

REGLEMENT DU JEU CONCOURS LIDL « FAN DE BARBECUE»

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société LIDL S.N.C., dont le siège social est situé 35 rue Charles Péguy à 67200 STRASBOURG et dont l'activité est la distribution à dominante alimentaire, organise sur Internet un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « FAN DE BARBECUE » (ci-après dénommé « le concours »).

Le destinataire des informations fournies par les inscrits, qui seront utilisées uniquement pour le concours, est LIDL ou toute entreprise qu'elle pourra mandater pour sa mise en place (ci-après dénommée « société organisatrice »).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION / DEROULEMENT DU CONCOURS

2.1

Le concours débute le 17 mai 2016 à 10 : 00 h et prend fin le 10 juillet 2016 à 23 : 59 h (date et heure françaises de connexion faisant foi).

Ce concours est accessible sur Internet à l'adresse suivante : www.fandebarbecue-lidl.fr (ci-après dénommé le « site »).

2.2

Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exception du personnel de la société LIDL France, de ses filiales et de ses prestataires intervenant sur le concours : le personnel de la société Novembre.

La participation n'est pas en rapport avec l'achat de produits Lidl.

2.3

Pour participer, il faut :

1. Entre le 17 mai 2016 à 10 : 00 h et le 10 juillet 2016 à 23 : 59 h se connecter à l'adresse suivante pour accéder au jeu : www.fandebarbecue-lidl.fr
2. Cliquer sur l'icône « Jeu concours » et suivre les instructions décrites dans l'application.
3. Se connecter :
 - soit via son compte facebook
 - soit en créant un compte sur le site www.fandebarbecue-lidl.fr
4. Compléter le formulaire de participation, accepter les conditions de participation et les informations sur la protection des données personnelles contenues dans le règlement du jeu.
5. Pour participer, il faut répondre à une question en lien avec l'actualité produit de la semaine.

En cas de bonne réponse, le participant tente sa chance aux instants gagnants, et est inscrit pour participer au tirage au sort final.

En cas de mauvaise réponse, le participant ne tente pas sa chance aux instants gagnants mais est inscrit pour le tirage au sort final.

Il est possible d'augmenter ses chances au tirage au sort final en jouant chaque semaine, en s'inscrivant à la newsletter et / ou en partageant le jeu sur Facebook.

2.4

Chaque participant ne peut s'inscrire qu'une seule fois par semaine (même adresse mail) pour tenter de gagner l'un des lots indiqués à l'article 4 du présent règlement.

2.5

Il est précisé que l'abonnement à la newsletter de LIDL proposé dans le formulaire d'inscription est optionnel. Si vous choisissez de vous abonner à la newsletter LIDL vos données personnelles seront conservées et vous y aurez accès à tout moment sur le lien disponible dans la newsletter pour pouvoir procéder à leur rectification, accès et retrait. Les modalités de désabonnement vous y sont clairement indiquées.

2.6

Toute inscription incomplète ou avec des informations erronées ne permettant pas de contacter le participant en cas de gain, ainsi que toute participation de personne non autorisée à jouer, sera considérée comme nulle. Le lot ne sera pas attribué.

ARTICLE 3 : DESIGNATION DES GAGNANTS

3.1 Instants gagnants

Un instant gagnant est défini par une date et une heure ; à ce moment précis une dotation est mise en jeu. L'instant gagnant est dit « ouvert » lorsque la dotation reste en jeu jusqu'à ce qu'une personne participe et remporte la dotation. Ainsi, si la participation du joueur intervient après l'ouverture d'un instant gagnant ouvert et qu'il n'y a pas eu d'autres joueurs entre le moment où l'instant gagnant est ouvert et le moment de sa participation, ce joueur a gagné la dotation mise en jeu.

Les instants gagnants seront définis de manière aléatoire.

La période de jeu comportera 1085 instants gagnants au cours desquels 1085 dotations seront mises en jeu, soit une dotation par instant gagnant, à raison de 155 instants gagnants par semaine.

Au moment de sa participation, le participant est immédiatement informé s'il a gagné ou perdu.

3.2 Le tirage au sort final

Il sera effectué un seul tirage au sort le 18 juillet 2016 par le Responsable du service publicité ou toute personne qu'il aura désigné en cas d'empêchement.

La liste des participants au jeu concours sera extraite et le tirage au sort sera effectué à partir du fichier issu des participations enregistrées pendant toute la durée du jeu, pour désigner 10 gagnants.

Pour vérifier la date de participation, le moment de réception des données est enregistré électroniquement sur le serveur de la société organisatrice (fuseau horaire de Paris).

ARTICLE 4 : LES LOTS

4.1 Instants gagnants

A gagner sur toute la période de jeu :

- 35 barbecues sphériques d'une valeur commerciale unitaire de 69,99€ TTC
- 350 bons d'achat d'une valeur commerciale unitaire de 20€ à valoir dans les magasins Lidl en France métropolitaine

Le bon d'achat de 20 euros sera utilisable dans tous les magasins LIDL en France, sur toutes les marchandises présentes en magasin, et sera valable jusqu'au 31/10/2016.

Il ne sera utilisable qu'en une seule fois et ne pourra pas donner lieu à une contre valeur en espèces, dans le cas où le montant des achats effectués est inférieur à 20 euros lors de son utilisation.

Lors de son utilisation une pièce justificative d'identité devra être présentée en caisse.

- 350 sacs isothermes d'une valeur commerciale unitaire de 7,99€ TTC
- 350 ustensiles pour barbecue d'une valeur commerciale unitaire de 5,99€ TTC

4.2 Tirage au sort final

- 10 voyages d'une semaine pour 4 personnes à Murol, Vias ou Saint de Monts pour une valeur commerciale n'excédent pas 3 049 € TTC (soit 500 € par personne pour le transport en avion et/ou train et/ou location de voiture + 1 049 € au total pour l'hébergement).

Les voyages sont à effectuer avant le 30/09/2017.

Les dates sont au choix des gagnants sous réserve de disponibilité des logements.

Les lots sont nominatifs. Ils ne sont ni échangeables, ni remboursables contre leur valeur en argent.

La société organisatrice se réserve la faculté de proposer une dotation de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigeaient.

ARTICLE 5 : REMISE DES LOTS

5.1 Instants gagnants

Les gagnants recevront la dotation dans un délai d'environ 2 mois après la fin du jeu, à l'adresse qui aura été mentionnée dans le formulaire au moment de la participation.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi du lot à une adresse inexacte du fait de la transmission d'informations erronées par le gagnant.

5.2 Tirage au sort final

Les gagnants seront prévenus individuellement à l'adresse e-mail mentionnée dans le formulaire de participation dans un délai moyen de 8 jours suivant leur désignation.

Il appartient au gagnant de répondre au mail qui lui est adressé par la société organisatrice l'informant qu'il a gagné, en renvoyant par mail son nom, prénom et ses coordonnées postales pour que le lot lui soit adressé.

Si le gagnant dont la participation n'est pas considérée comme nulle ne se manifeste pas en adressant sa réponse et ses coordonnées dans les 30 jours de l'envoi du premier mail et après notification triple, il sera réputé avoir renoncé à son lot. Le lot ne sera pas réattribué.

La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable en cas de non délivrance des e-mails annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant ou en cas de défaillance du fournisseur d'accès ou du réseau Internet.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi du lot à une adresse inexacte du fait de la transmission d'informations erronées par le gagnant.

Les gagnants recevront la dotation dans un délai d'environ 2 mois après la transmission de leurs coordonnées postales.

ARTICLE 6 : LIMITE DE RESPONSABILITE

6.1

La société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site ou du téléchargement de l'application. De plus, la société organisatrice ne peut être rendue responsable des défaillances techniques, en particulier de défaillances du réseau, électriques ou informatiques. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au concours se fait sous son entière responsabilité. De la même manière, la société organisatrice ne pourra être tenue responsable de tout dysfonctionnement technique

et défaillance du réseau à moins que cela soit dû à des actions imprudentes ou intentionnelles, dont l'organisateur serait responsable.

6.2

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation et/ou de la jouissance du bien gagné.

ARTICLE 7 : EXCLUSION OU CESSATION PREMATUREE DU JEU CONCOURS

7.1

Si un utilisateur est suspecté d'avoir transgressé les conditions de participation, la société organisatrice se réserve la possibilité de l'exclure du concours sans mise en garde. Cela concerne également les personnes qui se servent d'outils interdits/illicites (par ex. des outils des pirates informatiques/hacker, des virus, des chevaux de Troie etc.) ou acquièrent d'autres avantages par manipulation.

De plus, les personnes qui participent pour des tiers (avec ou sans leur consentement) peuvent être exclues du jeu. De surcroît, la participation par des clubs de loterie, des services automatisés et surtout par un service de loterie professionnelle n'est pas possible.

7.2

La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement. Elle ne pourra être tenue pour responsable si le présent concours devait être modifié, reporté, annulé ou interrompu, et aura la possibilité de le faire à tout moment sans mise en garde ou sans en indiquer les raisons. La société organisatrice utilisera cette possibilité en particulier au cas où l'exécution de manière réglementaire ne serait pas possible pour des raisons techniques (par ex. des virus dans le système informatique, manipulations ou erreurs dans le logiciel) ou des raisons juridiques. Au cas où une telle cessation résulterait du comportement d'un participant, la société organisatrice se réserve le droit d'exiger de cette personne la réparation du préjudice subi.

ARTICLE 8 : DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Toute demande ou réclamation quant au déroulement du concours et à l'attribution des lots devront être transmises par écrit à la société organisatrice et au plus tard le 12 septembre 2016 à l'adresse suivante : web@lidl.fr. Les demandes ou réclamations transmises hors délai ne seront pas traitées.

ARTICLE 9 : VIE PRIVEE

Les données personnelles recueillies dans le cadre de cette opération sont obligatoires pour participer au jeu.

Il s'agit :

Pour les participants :

Du nom

Du prénom

De l'adresse e-mail

De l'adresse IP

Pour les gagnants :

De l'adresse postale

Du numéro de téléphone

Elles sont destinées à la société organisatrice, à la seule fin de la participation au jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution des lots. Les données seront conservées uniquement jusqu'au 12/09/2016 pour les seuls besoins du jeu et ne seront pas utilisés à des fins de sollicitations commerciales.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés, toute personne participant au jeu bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression portant sur les

données personnelles collectées par la société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite aux adresses suivantes : cil@lidl.fr ou LIDL SNC - Service Protection des données personnelles - CS 30032 - 67039 STRASBOURG Cedex 2.

Les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant le tirage au sort seront réputées renoncer à leur participation.

Pour les demandes renseignements, réclamations, et de communication du règlement, les données collectées sont :

Nom

Prénom

Adresse e-mail

Et/ou adresse postale

Ces données ne sont conservées que le temps nécessaire au traitement des demandes.

L'intégralité de la politique de protection des données personnelles appliquée par Lidl France est consultable sur www.lidl.fr (rubrique « informations clients »).

Du seul fait de leur participation, la société organisatrice peut publier, reproduire et utiliser le prénom et première lettre du nom des gagnants à des fins d'information liées au présent jeu et/ou ses résultats sur le site internet «fandebardbecue-lidl.fr».

Cette utilisation ne conférera aux gagnants aucun droit à rémunération ou avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur âge. Toutes indications d'identité ou d'adresse fausses entraîneront l'élimination immédiate de leur participation.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

10.1

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement.

Le présent règlement est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande avant le 12/09/2016, à l'adresse suivante : web@lidl.fr.

10.2

La société organisatrice a élaboré le présent règlement en application du droit français et de la directive 2005/29/CE du Parlement Européen et du Conseil du 11 mai 2005.

10.3

Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la société organisatrice.

10.4

Tout litige né à l'occasion de ce jeu sera soumis au Tribunal compétent de Strasbourg.